

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 08 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

Etaient présents : Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, MASSE Marie-Claude et Ms DUBOIS Alain, GAUDIN Franck, HURÉ Ghislain.

Etaient absents : M. GOURBILLON Jean-François et Mme BOUGAULT Emmanuelle

Etait excusée : Mme THOUVENIN Catherine (pouvoir à Mme FONTAINE Denise)

Mme MASSE Marie-Claude a été nommée secrétaire

*Date de convocation : 03 juillet 2019*

*Date d'affichage : 03 juillet 2019*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de subventions
2. Convention ADS – Avenant n° 1
3. PLUi CCTVV – Avis sur le projet
4. Indemnité des adjoints
5. Questions et invitations diverses

**Observation sur le Procès-Verbal du 22 mai 2019**

*Sans aucune observation, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2019-07-036 Convention ADS – Avenant n° 1**

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

**Vu** l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

**Vu** le décret 2012-274 du 28 février 2012,

**Vu** le décret 2014-253 du 27 février 2014,

**Vu** l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,

**Vu** la délibération en date du 13 décembre 2017 du conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,

**Vu** la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signée le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

**Considérant** l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,

**Considérant** que l'instruction des actes pour la commune de PUSSIGNY par le service instructeur communautaire est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de PUSSIGNY est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

Madame le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Madame le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 10 de la manière suivante :

« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 50% par les communes,
- 50% par la CCTVV. »

L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 10 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.
- **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

### **N° 2019-07-037 PLUi CCTVV – Avis sur le projet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Madame le Maire expose au conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

**N° 2019-07-038 Indemnité des adjoints**

Le Conseil Municipal,

La délibération n° 2014-04-016 faisait référence à « l'indice brut terminal 1015 », donc une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » car une nouvelle modification de cet indice a été effectuée en Janvier 2015.

**DECIDE DE** fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions des adjoints à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**5. Questions et invitations diverses**

- a) Concernant les problèmes de buses sur la parcelle de ZH 11, Le Conseil Municipal propose l'achat de la parcelle complète, de 2770 m<sup>2</sup>. Un courrier destiné à la propriétaire du terrain doit être établi, afin d'obtenir ou non son accord.
- b) Madame le Maire informe les élus de l'accord qu'a fourni l'ABF concernant le projet garage. Nous sommes en attente des documents de l'architecte afin de constituer l'appel d'offres. Nous prendrons ensuite contact avec des entreprises de maçonnerie et de charpente couverture.
- c) La société Esvia a repris contact avec nous afin de prolonger l'arrêté jusqu'au 12 juillet 2019 pour les travaux de résine s'effectuant sur Sauvage.
- d) Les plates-formes OM sont en cours par l'entreprise BELIN TP. Les emplacements des radars pédagogiques seront à déterminer et il faudra fournir à l'entreprise un mât.
- e) Nous avons eu des informations par la CCTVV : une hausse de la taxe des ordures ménagères sera appliquée et à partir de 2020, les communes ne mettront plus à disposition des habitants les sacs poubelles habituellement donnés.
- f) Madame le Maire fait part aux élus d'un mail reçu de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Ce dernier relate du projet actuel de fermeture des trésoreries municipales par l'Etat. Lui et plusieurs présidents du département sont contre cette mesure prise sans concertation préalable.
- g) L'agent communal sera en congés à compter du 15 juillet au 4 août inclus. Il faudra le remplacer à la station d'épuration : M. Alain DUBOIS se propose.
- h) Suite au cryptovirus survenu le 20 mai dernier, un devis pour un second disque dur externe a été établi par Aerys. Après concertation, le Conseil Municipal approuve cet achat.
- i) Madame le Maire informe qu'un nid de guêpes est présent à l'entrée de la cantine.

- j) Madame le Maire fait part aux élus d'une invitation pour la fête de l'été qui se tiendra le 21 juillet à Séligny.
- k) Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.
- l) Concernant les travaux de réfection du clocher de l'église, plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir un devis. Les élus ont décidé de signer le devis de l'entreprise de charpente couverture CAILLER Nicolas, pour un montant de 15 003,00 € HT (quinze mille trois euros HT).

Le Maire  
Dominique BRUNET

La secrétaire  
Marie-Claude MASSE

Les membres présents	Signature
Mme Denise FONTAINE	
M. Alain DUBOIS	
M. Franck GAUDIN	
M. Ghislain HURÉ	